



**13 Février 2008**

### REVUE DE PRESSE.

#### **VIE DES AFC - Janvier/Février 2008** **Mariage : Propositions aux élus**

Le mariage est l'engagement durable d'un homme et d'une femme

Instituer clairement dans le Code civil que le mariage est l'engagement durable d'un homme et d'une femme

Parmi les propositions faites lors des dernières élections et qui conservent leur actualité, la définition explicite du mariage dans le Code civil comme l'engagement durable d'un homme et d'une femme s'inscrit pleinement dans les missions des **AFC**.

Malgré les éléments de définition déjà présents dans le **Code civil**, cette proposition est nécessaire parce qu'elle permettrait d'asseoir la valeur du mariage ainsi défini.

Cela soulignerait à la fois le caractère institutionnel du mariage civil et son but d'intérêt général. Cette définition permettrait d'assurer la cohérence des réformes puisque de la notion du mariage dépend d'autres aspects du droit de la famille (le divorce, l'adoption, les régimes matrimoniaux, les successions). Le rappel du caractère institutionnel du mariage permettrait également de le distinguer clairement du Pacs dont la visée est davantage contractuelle et patrimoniale.

On pourrait ainsi inclure dans le **Code civil**, avant l'article 144, le texte suivant :

**«Le mariage est l'union librement consentie d'un homme et d'une femme, reposant sur leur engagement public et solennel pris devant la société. La famille fondée sur le mariage est placée sous la protection particulière de la loi».**

A travers cette définition, on montrerait que les époux s'engagent envers la société, représentée par le maire lors de la célébration, à respecter les devoirs et les obligations du mariage, dans leurs rapports personnels comme dans leurs relations avec l'enfant. Réciproquement, cette définition suppose que l'Etat aide les époux à respecter cet engagement en leur accordant un statut particulier dans la société; le but d'intérêt général qui finalise le mariage justifie une protection juridique particulière.

Sur de telles bases, la politique familiale pourrait revêtir une dimension de prévention des coûts du non-mariage et non plus simplement curative de ces mêmes coûts : les textes seraient à même d'aider les futurs époux à comprendre le sens de la célébration civile qui les unit « au nom de la loi » et le rôle dans la société de leur couple et de la famille qu'ils fondent.

#### **Secteur Politique Familiale**